

## CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-cinq octobre, les membres du Conseil Municipal ont été convoqués pour une réunion ordinaire par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121.10 du Code Général des collectivités Territoriales pour délibérer sur les affaires ci-après :

N° Délibérations	N°	Thème	Objet de la délibération	N° page
		Relevé de forclusion	Renoncement à la procédure de relevé de forclusion auprès du Tribunal de Commerce	
		Admission en non-valeur titre de recettes	Admission en non-valeur titre de recette	
		Décision modificative budgétaire	Virement de crédit	
		Bibliothèque de Prêt	Convention BDP passage bibliobus	
		SDE 24	Travaux enfouissement réseau aérien basse tension et orange	
		ENEDIS	Travaux enfouissement réseau aérien ligne moyenne tension	
		SMDE 24	Adhésion et transfert compétences eau Commune St Chamassy	
		SMDE 24	Adhésion au SMDE 24 de 2 Communes Thiviers et La Chapelle Aubareil	
		SMDE 24	Transfert de compétences eau et assainissement de 4 Collectivités	
		Association Maires de France	Adoption d'une loi en faveur des Communes et de la ruralité	

L'an deux mille dix-sept, le vingt-cinq octobre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montcaret se sont réunis au lieu habituel de ses séances en vertu de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 18 Octobre 2017.

**Etaient présents** : Jean-Thierry LANSADE, POUGET Marie-Pierre, COMBESCOT Aurélie, Josette LAGORCE, Jean-Luc FAVRETTO, Franck POURTAL, Marie-Catherine ROHOF, Hélène DENOST, Jean-Luc RABOISSON (arrivé à 20 h 45), Cédric MEYROU, Florentine POUCHIN,

**Absents excusés** : Alain BATAc, Sophie BUYTAERT, Sébastien BAGGIO

**Absent non excusé** : Francis CARNET GUILLOT,

**Procurations** : Sébastien BAGGIO à Jean-Thierry LANSADE

Sophie BUYTAERT à Florentine POUCHIN

Alain BATAc à Jean-Luc FAVRETTO

**Secrétaire de séance** : Marie-Catherine ROHOF

### **Adoption de l'ordre du jour**

Le compte rendu du conseil municipal du mercredi 18 octobre 2017 ne peut pas être présenté car il n'est pas établi à ce jour.

Le Maire demande la possibilité d'intégrer à l'ordre du jour le point suivant :

- Intégration d'administrés à la commission communication

## Délibérations

- Renoncement à la procédure de relevé de forclusion auprès du Tribunal de Commerce
- Admission en non-valeur titre de recette
- Décision modificative budgétaire : virement crédit
- Convention Bibliothèque Départementale de Prêt de la Dordogne passage bibliobus
- SDE 24 : travaux enfouissement des réseaux basse tension et orange
- ENEDIS : travaux enfouissement réseau aérien ligne moyenne tension
- SMDE 24 : adhésion et transfert de compétences eau Commune St Chamassy
- SMDE 24 : Adhésion de deux Communes : Thiviers et La Chapelle Aubareil
- SMDE 24 : Transfert de compétences eau et assainissement
  - SIAEP du Bois de la Côte
  - Commune le Buisson de Cadouin
  - SIAEP du Bassin Ribéracois
  - Commune de St Front d'Alemps
- Motion de l'association des Maires de France sur l'adoption d'une loi en faveur des Communes et de la ruralité en date du 01 octobre 2017

## Communauté de Communes

## Commissions et syndicats

## Bulletin Municipal et agenda des manifestations

## Questions diverses

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

## ORDRE DU JOUR

### **RENONCEMENT A LA PROCEDURE DE RELEVÉ DE FORCLUSION AUPRES DU TRIBUNAL DE COMMERCE**

#### Délibération

Suite de la liquidation judiciaire d'une société de Pompes Funèbres, une créance de 100 € reste impayée.

Considérant la déclaration de créances auprès du mandataire de justice réalisée par la Trésorerie à hauteur de 100 € en date du 16 Août 2016,

Considérant que cette déclaration devait être faite avant le 31 Mars 2016,

Considérant le rejet de notre déclaration par le mandataire judiciaire,

Considérant que le relevé de forclusion qui permettait d'imposer la créance à un coût de 90 € à régler au Tribunal de Commerce

Considérant la décision aléatoire du Tribunal de Commerce et le coût de la procédure important au regard de la créance, diligenter un relevé de forclusion n'apparaît pas opportun

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de renoncer à la procédure de relevé de forclusion.

## **ADMISSION EN NON VALEUR TITRE DE RECETTES**

### Délibération

Suite à la liquidation judiciaire d'une société de Pompes Funèbres et à la renonciation de la procédure de relevé de forclusion, le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur l'admission en non-valeur du titre de recettes :

- Titre n°77 du bordereau n°22 en date du 25 mai 2016 d'un montant de 100 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité cette décision

## **DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE : VIREMENT DE CREDIT ACHAT PROJECTEUR ECOLE**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2017.

### CREDITS A OUVRIR

Chap	section	Article	Opération	Nature	Montant
21	Invest	2158	32	Autres installations matériel et outillage technique	+ 1 900,00
				TOTAL	+1 900,00

### CREDITS A REDUIRE

Chap	section	Article	Opération	Nature	Montant
21	Invest	2158	37	Autres installations matériel et outillage technique	-1 900,00
				TOTAL	-1 900,00

## **CONVENTION BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE DE PRET DE LA DORDOGNE PASSAGE DU BIBLIOBUS**

### Délibération :

Le Maire fait part au conseil des nouvelles dispositions concernant le plan départemental de lecture publique (PDLP). Ce nouveau plan réaffirme les grands principes qui sous-tendent la création et la pérennisation du réseau départemental de lecture publique, et l'implication du Conseil Départemental comme garant de services publics de proximité de qualité et de la solidarité territoriale. La mise en place de ce nouveau PDLP suppose une nouvelle convention d'adhésion. Celle-ci fixe pour les trois années à venir les modalités du partenariat entre le Département et la Commune. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- accepte les modalités de la nouvelle convention d'adhésion au plan départemental de lecture publique
- donne tout pouvoir au Maire pour signer la convention d'adhésion au plan départemental de lecture publique

## **SDE 24 : TRAVAUX ENFOUISSEMENT RESEAUX BASSE TENSION ET ORANGE**

Suite à la présentation par M. le Maire du projet de travaux d'enfouissement des réseaux basse tension et Orange, M. MEYROU s'inquiète du financement par la commune de ces travaux.

M ; le Maire précise qu'il s'agit pour l'instant d'accepter la poursuite de l'étude et non des travaux.

Pour rappel le montant du projet d'aménagement du bourg s'élève à 1,3 millions d'Euros, il reste à la charge de la Commune une partie du coût des travaux d'enfouissement (20 000 € pour le réseau Orange et 45 000 € pour SDE 24) ainsi que les frais d'aménagement paysager, le matériel urbain.....

### Délibération

Suite à notre demande d'effacement des réseaux dans le Bourg de la Commune et en vue de son inscription au titre du programme FACE C 2018, une pré-étude relative à l'effacement du réseau Orange et à la réfection de l'éclairage public a été réalisé par le SDE 24.

De plus, il a été constaté l'existence d'une ligne électrique aérienne moyenne tension HTA sur l'emprise des travaux. La maîtrise d'ouvrage d'effacement de ces lignes HTA revient au concessionnaire ENEDIS et la prise en charge d'effacement de celle-ci sera en partie supportée par la Commune.

Le Maire rappelle qu'en vertu de la convention de transfert de compétence Eclairage Public conclue avec le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, ce dernier a vocation pour effectuer l'étude et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux.

Dans le cas, où la Commune de Montcaret ne donnerait pas une suite favorable au projet et ce dans un délai de 3 ans à compter de la présente délibération, la Commune s'acquittera de la somme de 700 € pour frais de dossier. Concernant le réseau de télécommunication, la partie câblage et dépose du réseau aérien sera réalisé par l'opérateur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte le principe de cette opération
- Décide de confier le projet au Syndicat Départemental d'Energie de la Dordogne
- Mandate M. le Maire pour effectuer les démarches nécessaires auprès dudit syndicat
- Donne son accord pour la coordination des travaux d'alimentation avec l'éclairage public
- Donne son accord pour la coordination avec l'opérateur de télécommunication (génie civil à la charge de la Commune : étude, câblage et dépose pris en charge par l'opérateur).

## **ENEDIS : TRAVAUX ENFOUISSEMENT RESEAU AERIEN LIGNE MOYENNE TENSION**

### Délibération

Dans le cadre de l'effacement des réseaux électriques et Orange dans le Bourg de la Commune, il a été constaté l'existence d'une ligne électrique aérienne moyenne tension HTA sur l'emprise des travaux.

La maîtrise d'ouvrage d'effacement de ces lignes HTA revient au concessionnaire ENEDIS et la prise en charge d'effacement de celle-ci sera en partie supportée par la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accepte le principe de cette opération
- Sollicite auprès d'ENEDIS l'enfouissement de la ligne électrique moyenne tension HTA dans le bourg.

## **SMDE 24 : ADHESION ET TRANSFERT DE COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT COMMUNE DE ST CHAMASSY**

### Délibération

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les éléments suivants :

- Par délibération en date du 3 juillet 2017, la Commune de ST CHAMASSY sollicite son adhésion au SMDE 24
- le Comité Syndical du SMDE 24, lors de sa réunion du 19 septembre 2017 a donné une suite favorable à cette demande d'adhésion

Conformément aux statuts du SMDE 24, il convient de soumettre à l'acceptation de chaque collectivité adhérente au SMDE 24, l'adhésion de cette collectivité au SMDE 24,

Monsieur le Maire propose de l'accepter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide d'accepter l'adhésion au SMDE 24 avec le transfert de la compétence « eau » de la collectivité suivante :
  - la Commune de St Chamassy

## **SMDE 24 : ADHESION AU SMDE 24 DE DEUX COMMUNES : THIVIERS ET LA CHAPELLE AUBAREIL**

### **Délibération**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les éléments suivants :

- Par délibération en date du 24 mars 2017, la Commune de THIVIERS sollicite son adhésion au SMDE 24
  - Par délibération en date du 26 juillet 2017, la Commune de LA CHAPELLE AUBAREIL sollicite son adhésion au SMDE 24
  - le Comité Syndical du SMDE 24, lors de sa réunion du 19 septembre 2017 a donné une suite favorable à l'ensemble de ces demandes d'adhésion
- Conformément aux statuts du SMDE 24, il convient de soumettre à l'acceptation de chaque collectivité adhérente au SMDE 24, l'adhésion de ces collectivités au SMDE 24,  
Monsieur le Maire propose de l'accepter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide d'accepter l'adhésion au SMDE 24 des collectivités suivantes :
  - la Commune de THIVIERS
  - la Commune de LA CHAPELLE AUBAREIL

## **SMDE 24 : TRANSFERT DE COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT SIAEP DU BOIS DE LA COTE -COMMUNE LE BUISSON DE CADOUIN-SIAEP DU BASSIN RIBERACOIS COMMUNE DE ST FRONT D'ALEMPS**

### **Délibération**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les éléments suivants :

- Par délibération en date du 7 Juillet 2017, le SIAEP du Bois de la Cote sollicite le transfert de la compétence Eau au SMDE 24
  - Par délibération en date du 9 septembre 2017, la Commune du BUISSON DE CADOUIN sollicite le transfert de la compétence Eau au SMDE 24
  - Par délibération en date du 13 septembre 2017, le SIAEP du BASSIN RIBERACOIS sollicite le transfert de la compétence Eau au SMDE 24
  - par délibération en date du 7 avril 2017, la Commune de ST FRONT D'ALEMPS sollicite le transfert de la compétence assainissement collectif au SMDE 24
  - le Comité Syndical du SMDE 24, lors de sa réunion du 19 septembre 2017 a donné une suite favorable à ces demandes de transfert
- Conformément aux statuts du SMDE 24, il convient de soumettre à l'acceptation de chaque collectivité adhérente au SMDE 24, ces transferts de compétence  
Monsieur le Maire propose de l'accepter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide d'accepter le transfert au SMDE 24 de la compétences « Eau » des collectivités suivantes
  - le SIAEP du BOIS DE LA COTE
  - la Commune du BUISSON DE CADOUIN
  - le SIAEP du BASSIN RIBERACOIS
- décide d'accepter le transfert au SMDE 24 de la compétence « Assainissement » de la Commune suivante :
  - la Commune de ST FRONT D'ALEMPS

## **MOTION DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE SUR L'ADOPTION D'UNE LOI EN FAVEUR DES COMMUNES ET DE LA RURALITE EN DATE DU 01 OCTOBRE 2017**

Le Maire lit la motion relative à l'adoption d'une loi en faveur des Communes et de la ruralité.

Après en avoir débattu, le conseil par 8 abstentions, 0 Contre et 3 voix Pour (MM LANSADE, FAVRETTO et RABOISSON) accepte cette motion.

### Délibération

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la motion sur « l'adoption d'une loi en faveur des Communes et de la ruralité » adoptée au Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France du 30 septembre et 1<sup>er</sup> octobre 2017 à Poullan sur Mer (29)

Il en donne la lecture :

« Motion sur l'adoption d'une Loi en faveur des Communes et de la ruralité »

Nous, Maires ruraux réunis en congrès et en assemblée générale à Poullan-sur Mer (Finistère) le 1<sup>er</sup> octobre 2017 demandons au Parlement et au Gouvernement de se saisir d'urgence d'une loi de programmation et de financement en faveur du développement des territoires ruraux. Elle doit porter une vision politique nouvelle et déterminée en faveur des territoires ruraux dans l'intérêt du Pays, de sa cohésion et de son équilibre.

Nos campagnes sont dynamiques, vivantes, solidaires et inventives. Elles sont une chance réelle pour notre pays dans une complémentarité assumée entre les territoires urbains et ruraux

Pour la saisir, il faut redonner de la considération aux territoires ruraux et les mêmes capacités d'actions qu'aux territoires urbains. Il faut redonner espoir aux habitants et aux élus.

Ce combat, nous le menons malgré des années difficiles où les gouvernements successifs dévitalisent, par mesure successives et sans fin, les communes et la ruralité de leur compétences, de leurs moyens et des services nécessaires à leur dynamisme.

Parce que nous voulons construire NOTRE avenir, parce que nous avons la volonté de fabriquer demain :

- nous avons besoin, en début de quinquennat, d'ingénierie réelle, d'une véritable simplification de procédures pour que des projets puissent voir le jour : éducation, santé, eau, assainissement, urbanisme et droit des sols, habitat, téléphonie, voirie, logement locatif, mobilité, culture...

- Nous avons besoin de liberté et de souplesse en revenant sur les transferts obligatoires au EPCI. De même qu'une lecture fine nécessaire au maintien en ZRR des Communes qui en ont besoin (correction du décret ZRR qui exclut les communes en agglomération).

- il nous faut dégager des moyens par des mécanismes de dotations dynamiques et pérennes, basés sur l'égalité entre urbains et ruraux, d'une péréquation plus forte.

Face à ce ras-le-bol général et pour défendre NOTRE futur, des centaines de Maires se sont déjà réunis, grâce à l'action de plusieurs associations départementales pour faire entendre NOTRE voix, celle de la ruralité.

Ce fut le cas ces derniers jours dans l'Allier, dans le Puy de Dôme et le Lot. Ce sera le cas prochainement dans l'Eure et en Seine-Maritime. C'est aujourd'hui à Poullan-sur Mer avec des congressistes venus de toute la France que les Maires ruraux s'engagent en faveur d'une loi adaptée aux territoires ruraux.

Avec esprit de responsabilité et combatifs, nous proposerons, à partir des 150 propositions des Etats Généraux de la ruralité dans les prochaines semaines un texte à destination du Parlement.

Ce texte visera à faciliter la vie des communes rurales et des habitants, à partir du constat que les législations actuelles et successives sont toutes d'inspiration et à dominante urbaine.

Nous appelons les Parlementaires à se saisir de cet appel pour le concrétiser. L'enjeu rural doit être véritablement pris en compte dans l'ensemble des textes de lois.

Nous appelons solennellement toutes les communes rurales de France à adopter une délibération demandant le vote d'une loi cadre « communes et ruralités ».

Après lecture faite, le Conseil Municipal, à 8 abstentions, 0 Contre et 3 Pour

-Approuve l'ensemble du contenu de la motion établie par l'AMRF sur l'adoption d'une loi en faveur des communes et de la ruralité

-S'associe solidairement à la démarche de l'Association des Maires ruraux de France en faveur d'une loi-cadre « commune et ruralité ».

## **ACCEPTATION DE DEUX NOUVEAUX REDACTEURS HORS CONSEIL DANS LA COMMISSION COMMUNICATION**

Les conseillers municipaux débattent au sujet de la charge de travail que représente la commission communication et l'élaboration du bulletin municipal.

M. POURTAL rappelle que l'agent municipal distribuant les bulletins aux administrés y a consacré 3 jours. Se pose la question du nombre de bulletins municipaux sur l'année afin de réduire la charge de travail des rédacteurs et le temps passé à la diffusion.

Monsieur POURTAL propose trois bulletins au lieu des quatre actuels par an.

Le contenu du bulletin est débattu sur la place et l'utilité des sujets relatifs au milieu associatif, des comptes-rendus des conseils municipaux, des sujets concernant la CDC et la vie de la Commune ;

Messieurs FAVRETTO et POURTAL décident de rejoindre la commission communication.

Un vote à bulletin secret est demandé sur l'acceptation de membres hors conseil :

Résultat du vote :

- 7 votes blancs
- 7 voix Pour un candidat et 6 voix pour l'autre

Ce résultat n'ayant pas permis de trancher sur l'acceptation de deux nouveaux rédacteurs et du fait de l'implication de deux élus à la commission communication, Monsieur le Maire prend la décision de surseoir à l'intégration des deux rédacteurs.

Il les remercie pour leur proposition d'aide à cette commission.

## **COMMUNAUTE DE COMMUNES**

### **COMMISSIONS ET SYNDICATS**

Syndicat mixte des 3 bassins : M. FAVRETTO indique que la fusion du syndicat mixte des 3 bassins et du SITAF de Castillon est reportée car il apparaît prématuré d'engager une procédure de fusion entre deux syndicats incluant des morceaux du territoire de plusieurs EPCI à fiscalité propre.

La compétence en matière de GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations) doit être transférée à la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson à partir du 01 janvier 2018.

Commission voirie : Monsieur le Maire lit le courrier lettre Recommandée avec AR échangé avec KUBOTA France ;

Aucune solution n'est apportée pour compenser le matériel non fourni (déflecteur). Monsieur RABOISSON demande à ce qu'une action en justice soit entreprise à l'encontre de la Sté Bergeracois qui nous a vendu le tracteur tondeuse.

Madame DENOST s'engage à étudier cette demande après avoir vu les différents échanges entre la Mairie et KUBOTA FRANCE. Elle précise que le ou les préjudices subis doivent être clairement établis par le demandeur.

Parcours du cœur : Monsieur le Maire informe que la place d'organisateur du Parcours du Cœur (qui se déroule en avril) est laissée vacante à la suite du départ de M. BERTHET Jacques.

Un appel à reprendre le flambeau sera diffusé sur le bulletin municipal et sur le site de la Mairie.

Assainissement collectif : A la demande de la CDC, Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la simulation de modification de la part collective de l'assainissement collectif. Pour la Commune de Montcaret, le montant de la part fixe passerait de 99 € à 150 € et le m<sup>3</sup> de 1,26 € à 1,87 €. Monsieur le Maire précise que les disparités de coût entre les Communes de la CDC s'expliquent par le nombre de station d'épuration au sein de ces Communes. Monsieur FAVRETTO indique que le coût de l'assainissement collectif même s'il semble élevé, reste modique en comparaison du coût de l'assainissement non collectif (entre 10 et 15 000 € par installation).

Monsieur RABOISSON s'insurge de cette nouvelle décision de la CDC en matière d'assainissement sans information préalable du conseil municipal. Il souhaiterait que les décisions prises par la CDC soient auparavant débattues en Conseil Municipal et que les Conseillers soient informés préalablement du dossier.

Il rappelle que lors du transfert à la CDC de la compétence assainissement en janvier 2017, le conseil municipal avait été mis devant le fait accompli. Il indique que ce transfert de compétences a été réalisé en matière de trésorerie mais que l'entretien de la station d'épuration est toujours effectué par l'agent municipal.

Monsieur le Maire répond que les heures passées par l'agent municipal sont facturées à la CDC et que nous pouvons faire appel à un prestataire comme le font d'autres communes, si cela ne nous agrée pas. Il précise également que ce projet d'augmentation permettrait de lisser les tarifs sur toutes les communes de la CDC.

Monsieur RABOISSON décide de remettre les clés de la station d'épuration où il intervient en fin de semaine pour faire les relevés en l'absence de l'agent municipal, et informe le conseil municipal qu'il ne souhaite plus être sollicité pour des interventions ponctuelles. Il regrette également de ne plus avoir d'information sur le prix des tabourets.

Monsieur le Maire rappelle que cette compétence devait être transférée à la CDC au 1<sup>er</sup> janvier 2018, mais qu'elle a été anticipée pour des raisons budgétaires.

Caméra vidéo surveillance : Monsieur MEYROU demande si la caméra installée au niveau du container de verres fonctionne. Le Maire répond que l'autorisation de pose de cette caméra a été validée par la Préfecture et que celle-ci est opérationnelle depuis le mois d'Août dernier.

Association ASE frelons asiatiques : Madame POUCHIN informe le conseil municipal des difficultés rencontrées par l'ASE qui intervient dans le secteur pour la destruction des nids de frelons asiatiques suite à la plainte d'un concurrent. Elle souhaite que le courrier de soutien à cette association soit présenté au prochain conseil municipal. Monsieur le Maire est favorable à cette requête.

Téléthon 2017 : Madame POUGET présente les activités du téléthon qui se dérouleront le vendredi 01 décembre 2017 à la salle des fêtes de Montcaret.

Point travaux de voirie : Monsieur FAVRETTO informe le conseil de la réunion de réception des travaux de voirie sur la commune le jeudi 26 octobre 2017 à 11 h 15.

Terrain multi sports : Monsieur le Maire signale que M. BOIDE Président de la CDC est venu ce jour reconnaître l'emplacement du terrain multi sports avec le directeur de l'entreprise chargée de son aménagement.

## **QUESTIONS DIVERSES**

Cimetière : Madame COMBESCOT demande si le nettoyage du Christ au cimetière a pu être fait suite à sa requête lors d'un précédent conseil. Monsieur POURTAL répond que l'agent municipal est actuellement en congés et que ces travaux seront programmés ultérieurement.

Affichoir de l'Eglise : Madame COMBESCOT souhaite savoir si l'affichoir pour l'Eglise a été commandé. Monsieur le Maire répond que c'est en cours.

Conteneur à verres : Monsieur POURTAL propose de déplacer le conteneur à verres actuellement sis au Moulin de Nogaret, le long de la route de St Michel sur le terrain de M. LANSADE.

Divagation des chiens : Madame COMBESCOT signale la divagation de plusieurs chiens sur la route du Nodin, causant des désagréments. Monsieur le Maire rappelle la procédure utilisée pour ce cas de figure (courriers, intervention de la SPA). Il souligne que toutes les démarches ont été faites.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 40



Le Maire,

Jean-Thierry LANSADE	
----------------------	--

Les Conseillers Municipaux,

Jean-Luc FAVRETTO		Florentine POUCHIN N'GAPELE	
Josette LAGORCE		Jean-Luc RABOISSON	
Franck POURTAL		Sophie BUYTAERT	absente
Alain BATAAC	absent	Sébastien BAGGIO	absent
Hélène DENOST		Cédric MEYROU	
Marie-Pierre POUGET		Aurélie COMBESCOT	
Marie-Catherine ROHOF		Francis CARNET-GUILLOT	absent